



AVIS

Avis sur le projet SDAGE-PGRI 2022-2027 Bassin LOIRE-BRETAGNE

JUIN 2021



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le Président du comité de Bassin Loire-Bretagne et le Préfet coordonnateur de bassin ont sollicité conjointement les acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif d'adopter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin.

Comment prendre en compte les impacts du changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ? Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment protéger les populations et les zones agricoles et valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val-de-Loire, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS
—
2021-12



Président de la Commission

M. Georges EROME



SOMMAIRE

Introduction	7
Les observations sur les informations mises à dispositionII	
Le projet de SDAGE 2022-2027.....	14
Bilan de mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et du Programme de Mesures (PDM).....	15
Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027.....	16
▶ Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027	16
▶ L'élaboration du Programme de Mesures.....	16
Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027.....	18
▶ L'adaptation au changement climatique	18
▶ La gestion quantitative de l'eau	19
▶ La qualité des milieux aquatiques	19
▶ La qualité de l'eau	21
▶ La gouvernance	23
Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE.....	24
Les mesures proposées et les incidences relevées.....	24
Le financement.....	25
La gouvernance.....	26
L'aménagement du territoire	26
La formation, la sensibilisation et la culture du risque.....	27
Conclusion	29
Annexes.....	30
Annexe 1 : Courrier de saisine.....	30
Annexe 2 : Les orientations du SDAGE 2022-2027	31
Annexe 3 : Les objectifs stratégiques du PGRI.....	32

Glossaire	33
Contributeurs	35
Remerciements	37
Déclaration des groupes.....	38
Résultats des votes.....	45
Contacts.....	52



SOMMAIRE



Introduction

Par courrier du 15 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et le Président du Comité de Bassin ont sollicité l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes sur deux documents :

 Le projet de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** du bassin Loire-Bretagne.

 Le projet de **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027**.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes rend donc ici un seul avis relatif aux deux documents.

LE SDAGE

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet l'application en France de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union européenne le 23 avril 2000 et transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent les outils permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

« Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau »¹.

Le SDAGE a une valeur juridique particulière. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.²

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.³

En revanche, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau.

L'objectif phare de la DCE est l'obligation imposée aux Etats-membres d'atteindre le bon état des masses d'eau⁴ (superficielles et souterraines). La date butoir initiale avait été fixée à 2015 et prévoyait des reports d'échéances possibles, sous réserve de justifications, jusqu'en 2027, correspondant ainsi à trois cycles de 6 ans.

¹ Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020.

² Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, reprenant les articles et dispositions du Code de l'Environnement.

³ Article L. 4251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⁴ La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état (projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée- Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020).

LE PGRI

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin qui porte sur la sécurité des populations et la réduction des conséquences dommageables aux inondations sur l'ensemble du bassin.

Pris en application de la Directive « Inondations » de 2007⁵, son élaboration s'articule selon 4 niveaux :

Au niveau européen

avec la Directive « inondations »

Au niveau de la France

avec des actions nationales et territoriales dans l'objectif de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire.

Une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** (SNGRI) qui permet de donner un sens à la politique nationale et d'afficher les grands enjeux et objectifs prioritaires. Elle vise notamment à « augmenter la sécurité des populations exposées », « stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation », « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ». Cette SNGRI doit également concilier « la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire »⁶.

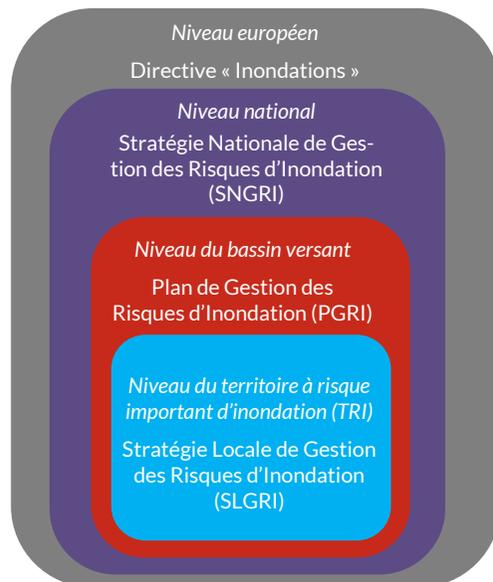
Au niveau des bassins versants

avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Outil de mise en œuvre de la directive inondation, porté par le Préfet coordonnateur de bassin, il s'articule autour de 3 axes : la prévention, la protection et la préparation. Comme pour le SDAGE, il est révisé tous les 6 ans. Il intègre les mesures applicables à tous les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres et objectifs des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

avec l'adoption de Stratégies Locales de

Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.



Source : CESER Rhône-Alpes

Comme pour le SDAGE, l'opposabilité du PGRI s'applique seulement à l'administration (et non aux tiers), selon un rapport de compatibilité. Les PGRI doivent être rendus compatibles avec les PGRI, de même que les PLU et les SCOT.

En 2016, les bassins ont été dotés d'un PGRI 2016-2021. Ce PGRI 1^{er} cycle est en train d'être actualisé.

LIEN SDAGE-PGRI

Dans le cadre de l'application des deux directives européennes « DCE » et « Inondations », la question du risque inondation est abordée simultanément dans le SDAGE à travers la gestion des milieux aquatiques et humides et dans le PGRI à travers la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Le SDAGE et le PGRI comportent donc un certain nombre de dispositions communes (1.3 à 1.7, 2.14, 2.15, 4.1 et 5.1 du PGRI). Des dispositions communes existent aussi sur les questions de gouvernance.

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

⁵ Directive 2007/60/CE relative à la gestion et à l'évaluation des risques d'inondation, intégrée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

⁶ Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume 1.

PARTICULARITÉS DU BASSIN ADOUR-GARONNE⁷



- Un grand fleuve, la Loire de plus de 1000 km de long.
- 3 entités principales:
 - Bassin de la Loire et de ses affluents (117 800 km²)
 - Bassins côtiers bretons (29 700 km²)
 - Bassins côtiers vendéens et du Marais Poitevin (8 900 km²)
- Un bassin contrasté, notamment en termes de climat et de géologie, de paysages et d'activités humaines.
- Des usages de la ressource nombreux et partagés entre la production agricole (32 %), la production d'eau potable, la conchyliculture, la pêche professionnelle, l'industrie, la production d'énergie, les usages récréatifs et la production de granulats.



⁷ Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne - 2019 - Comité de bassin Loire-Bretagne - Juillet 2020.

⁸ La masse d'eau est une notion définie par la DCE. Elle correspond à tout ou partie d'un cours d'eau, d'un canal ou d'un aquifère, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une eau de transition (à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves), ou une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état. Son état est déterminé par le plus discriminant de deux états : son état chimique, apprécié par référence à des normes de qualité environnementale pour une liste de 53 substances, son état écologiques pour les masses d'eau de surface, ou l'état quantitatif pour les masses d'eau souterraines. (Avis délibéré de l'Autorité Environnementale- n°2019- 74 du 27 janvier 2021).

⁹ Le bassin Loire-Bretagne - Avis délibéré de l'AE n° 2019-74 du 27 janvier 2021.

LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

Le SDAGE et le PGRI seront applicables entre 2022 et 2027. Les assemblées et le public sont actuellement consultés pour donner leur avis sur ces deux documents. Pour cette consultation le CESER a pris connaissance des informations transmises ou trouvées sur les portails internet dédiés :



Pour le SDAGE :

- Le projet de SDAGE 2022-2027,
- Le projet de programme de mesures 2022-2027,
- Les documents d'accompagnement,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.



Pour le PGRI :

- Le projet de PGRI 2022-2027,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.

L'APPROCHE DU CESER

Le CESER traitera des projets de SDAGE et de PGRI dans un seul avis, des passerelles existant entre les deux, notamment au niveau de la thématique « inondations ». Pour formuler son avis, le CESER s'appuiera sur les observations formulées dans son avis sur les projets de SDAGE et de PGRI en avril 2015.

Consulté également en préparation de ce SDAGE, le CESER s'appuiera fortement sur les réponses aux questions importantes rendues en janvier 2019.

Après avoir formulé quelques observations sur les informations et documents mis à disposition, il tiendra compte, dans son avis, du bilan du précédent SDAGE 2016-2021, celui-ci ayant évidemment des incidences sur les orientations du présent avis. Il formulera ensuite quelques observations sur le projet de SDAGE 2022-2027, en analysant les enjeux et la portée de certaines orientations fondamentales.

Comme exprimé précédemment, concernant le projet de PGRI 2022-2027, le CESER abordera le risque inondation à travers les projets de SDAGE et de PGRI.

Enfin et en observation liminaire, le CESER s'interroge sur la cohérence de l'avis qui lui est demandé avec la récente évolution des représentations au sein des comités de bassin.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a prévu une recomposition importante des Comités de bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a confirmé la nouvelle composition des Comités de bassin.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, le collège des usagers au sein duquel siégeaient les représentants du CESER est désormais composé d'usagers économiques (industrie, artisanat, agriculture, ...) et d'usagers non économiques (associations environnementales notamment). Les CESER ne sont donc plus représentés en tant que tels, ce que nous déplorons. En effet, cette exclusion éloigne la société civile d'instances complexes dans leur fonctionnement.



Les observations sur les informations mises à disposition

Le CESER tient à souligner que les documents mis à disposition des assemblées et du grand public sont très complets. Ils sont disponibles sur un portail dédié aux SDAGE et SAGE en Loire-Bretagne, un onglet étant dédié au projet de « SDAGE 2022-2027 : préparer la mise à jour » dans lequel on trouve de nombreux documents téléchargeables tels que le projet de SDAGE 2022-2027, les documents d'accompagnement, le programme de mesures, une synthèse des questions importantes, le bilan 2019... Les auditions des services de l'agence de l'eau et des services de l'Etat viennent compléter utilement ces documents.

Quant à la nature des documents proposés, le CESER avait souligné, dans son avis d'avril 2015, la nécessité de produire des documents « plus pédagogiques (...), plus synthétiques pour que l'appropriation par le grand public et les représentants des assemblées soit facilitée ».

Le CESER apprécie donc l'effort de pédagogie réalisé. Il souligne néanmoins une nouvelle fois le caractère technique et le volume des documents mis à disposition qui rend toujours l'accessibilité par le plus grand nombre compliquée, quasiment impossible.

Si le CESER regrette l'absence d'un document de synthèse pour le projet de SDAGE 2022- 2027, il apprécie la mise à disposition en phase de consultation de résumé, notamment pour le programme de mesures 2022- 2027. Il souligne également l'intérêt d'un mode d'emploi du SDAGE à destination des différents acteurs concernés (collectivités, industriels, services de l'Etat...).

S'agissant d'une consultation conjointe sur les projets de SDAGE et de PGRI, le CESER aurait trouvé utile de pouvoir facilement accéder à l'un ou à l'autre document par des liens de renvoi sur les sites internet respectifs dédiés à la consultation.

De la même façon et renouvelant une remarque formulée dans son précédent avis, une synthèse globale SDAGE-PGRI serait un exemple de document qui pourrait faciliter la compréhension et l'appropriation par tous.

Le CESER formule également **quelques remarques spécifiques** à chaque document :

Dans le projet de SDAGE 2022-2027, le bilan du précédent SDAGE est présent dans les documents d'accompagnement sous une forme très synthétique.

Le CESER regrette qu'il ne soit pas plus fourni et explicite.

De la même façon, le résumé du programme de mesures n'est pas présent dans les documents d'accompagnement, mais figure dans un document à part.

Dans le programme de mesures, outre la déclinaison par chapitres, le CESER apprécie la déclinaison par commission territoriale qui permet de croiser enjeux thématiques et géographiques.

Enfin, le CESER souhaite mettre en avant l'importante démarche de concertation, entreprise depuis 2019, permettant d'aboutir à ces deux projets. En effet, le CESER considère qu'il est important que le sujet de l'eau ne soit pas uniquement réservé aux seuls spécialistes et groupes d'intérêt. La démarche d'association large de tous les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, acteurs économiques, associations, organisations...) de même que les citoyens et les habitants, a ainsi permis à de nombreux acteurs de se mobiliser et de se retrouver pour partager les sujets de l'eau : retours d'expérience, problématiques et recherche de solutions pertinentes, cohérentes, prise de conscience...







Le projet de SDAGE 2022-2027

Le bassin Loire-Bretagne est confronté à **quatre enjeux majeurs** :

L'HYDROLOGIE

En raison des prélèvements dans les nappes et les cours d'eau, l'évaporation, la moitié des cours d'eau et 13% des masses d'eau souterraines manquent d'eau en période critique.



LA MORPHOLOGIE ET LA CONTINUITÉ DES COURS D'EAU

(plus de 55% des cours d'eau concernés)

Les ouvrages transversaux altèrent la continuité des cours d'eau mais aussi la structure des rives, les substrats du lit...



LES POLLUTIONS DIFFUSES

Si on constate une diminution de l'apport diffus d'azote et de phosphore, la présence de pesticides mieux mesurée montre que tous les cours d'eau ont au moins un pesticide qui impacte la biologie.



LES REJETS PONCTUELS DES COLLECTIVITÉS ET DES INDUSTRIES

Des améliorations sensibles restent à conduire sur les impacts des stations d'épuration. Par ailleurs, les macropoluants et produits émergents sont de mieux en mieux connus.



Bilan de mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et du Programme de Mesures (PDM).

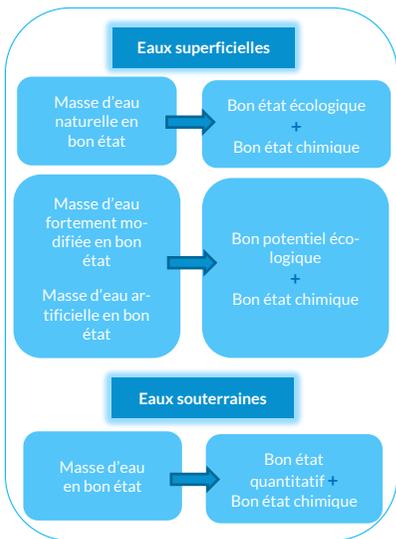
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux.

La qualification de l'état d'une masse d'eau est caractérisée par : l'état chimique¹⁰ et l'état écologique¹¹ pour les masses d'eau superficielle.

L'état chimique et l'état quantitatif¹² pour les masses d'eau souterraine.

L'état des masses d'eau est apprécié en : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La non-atteinte des caractéristiques requises pour un seul critère suffit à déclasser la masse d'eau.

L'OBJECTIF DE BON ÉTAT EN SYNTHÈSE¹³



¹⁰ **État chimique** : le bon état chimique concerne des micropolluants spécifiques, comme les produits phytosanitaires, des substances utilisées dans l'industrie, dans des produits ménagers... L'état chimique concerne toutes les masses d'eau. A noter : d'autres polluants sont aussi pris en compte pour les eaux souterraines. Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019 - Juillet 2020.

¹¹ **État écologique** : le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. L'état écologique concerne uniquement les masses d'eau de surface. Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019 - Juillet 2020.

¹² **État quantitatif** : il s'intéresse à l'équilibre entre les prélèvements et les ressources. L'aspect quantitatif ne concerne que les eaux souterraines. Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019 - Juillet 2020.

¹³ Comité de bassin Rhône-Méditerranée- Projet de SDAGE 2016-2021 et ses documents complémentaires. Comité de bassin Rhône-Méditerranée, septembre 2014, Page 3, projet de SDAGE.

¹⁴ Données chiffrées issues de la synthèse de l'état des lieux Loire-Bretagne 2019 - Comité de bassin Loire-Bretagne- Juillet 2020 - Chiffres issus de l'évaluation des eaux réalisée en 2019, à partir des mesures de la qualité des eaux effectuées jusqu'en 2017 - Bassin Loire-Bretagne - P 109

¹⁵ Avis délibéré de l'autorité environnementale sur le SDAGE du bassin Loire-Bretagne - P 11-12.

Etat des eaux dans le bassin Loire-Bretagne¹⁴

Types de masses d'eau	Objectif SDAGE 2016-2021	Etat écologique ou quantitatif en 2017	Etat chimique en 2017
Cours d'eau	61 %	24 %	Pas défini
Plans d'eau	66 %	16 %	Pas défini
Eaux côtières		79 %	Pas défini
Estuaires		40 %	Pas défini
Eaux souterraines	100 %	88 %	
	76 %		64 % (dont 100 % des masses d'eau captives)

24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique.

Les données synthétiques récapitulatives de bon état des masses d'eau de surface et souterraine, ainsi que leur évolution par rapport à la précédente période, sont difficiles à retrouver dans un document unique récapitulatif. L'autorité de l'environnement¹⁵ propose un graphique pour les eaux de surface et un tableau pour les eaux souterraines.

S'agissant de l'état écologique des masses d'eau cours d'eau, à méthode d'évaluation identique, aucune évolution significative n'est observée : une légère baisse de 26 % à 24 % depuis le précédent état des lieux pour un objectif initial de 61 % des eaux en bon état écologique.

Les raisons invoquées sont multiples, et notamment une évolution

des règles de définition sur certains paramètres, l'introduction de nouveaux paramètres et des indicateurs affinés et seuils relevés. En revanche, s'agissant de l'objectif fixé dans le SDAGE 2016- 2021, l'écart est de plus de 30 points.

Reprenant les interrogations de l'autorité environnementale, le CESER s'interroge sur les raisons d'un écart si important, les changements de règles et de classification ne pouvant expliquer à eux seuls d'être aussi éloigné de l'objectif.

Pour le reste des masses d'eau, l'évolution traduit davantage une évolution des méthodes que de leur situation. L'état des lieux indique par ailleurs qu'il s'agit de tendances et qu'il existe des disparités à l'échelle du bassin, selon les territoires et les paramètres. S'agissant des masses d'eau plans d'eau, 50 points séparent l'objectif du SDAGE 2016-2021 du réalisé 2019, ce qui interroge fortement le CESER.

Le CESER s'interroge sur ces chiffres, éloignés des objectifs, tout en apportant **quelques nuances** :

- ☑ Il reconnaît que le critère « one out, all out » de la DCE, qui consiste à déclasser une masse d'eau lorsqu'un seul des paramètres suivis est dégradé, est très strict dans son application et ne permet pas toujours de suivre avec précision les impacts des actions menées. En effet, si l'indicateur global de qualité se dégrade, il ne rend pas forcément compte de l'amélioration d'un certain nombre de critères. Il suffit qu'un des critères ne soit pas atteint pour considérer que la masse d'eau n'est pas en bon état. Et ce d'autant plus que certains paramètres ont évolué, conduisant à identifier davantage de masses d'eau en moins bon état. Pour autant, lorsque l'analyse est réalisée sur des critères pris individuellement, des progrès peuvent être identifiés. Cette disposition est par ailleurs « décourageante » pour les acteurs qui se sont mobilisés pour améliorer la situation.
- ☑ La comparaison de l'état des masses d'eau se fait finalement sur une période relativement courte qui ne donne pas toujours de sens à la comparaison. Ainsi, le CESER reconnaît qu'un décalage temporel peut intervenir entre le moment où les actions sont réalisées et le moment où leur effet se fait sentir.
- ☑ Un certain retard dans la mise en œuvre des actions du PDM 2016- 2021, expliqué par un certain nombre de freins : temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, difficultés techniques pour la conception, la réalisation des travaux...

☑ L'état, jusqu'alors estimé par des simulations, est généralement meilleur que celui estimé par des mesures de terrain.

Les données relatives à l'état chimique ne sont malheureusement pas disponibles.

Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027

Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027

Ce projet de SDAGE s'inscrit dans la continuité du SDAGE précédent. Ainsi, son architecture reste la même, l'élaboration de ce nouveau projet de SDAGE ayant principalement consisté à apporter amendements et modifications au texte initial.

Trois objectifs principaux sont affichés pour ce projet de SDAGE 2022- 2027 :

- ➔ La reconduction de l'ambition du SDAGE 2016-2021 en fixant l'objectif de 61 % des masses d'eau de surface en bon état écologique.
- ➔ Le respect du principe de non-régression environnementale issu de la loi biodiversité.
- ➔ L'intensification de la prise en compte du changement climatique dans les enjeux de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Bon état écologique	2017	Objectif 2027
Bassin Loire-Bretagne	24 %	61 %
Sous-bassin Allier Loire amont	28 %	72 %

16

Concernant le bon état écologique des masses d'eau de surface, l'objectif pour 2027 est particulièrement ambitieux. L'objectif de 61 % du SDAGE 2016-2021 est reconduit pour le bassin Loire-Bretagne, 72 % pour la partie Allier-Loire-amont. Sur ce territoire, les risques principaux sont liés à la morphologie et aux obstacles à la continuité, 62 % des masses d'eau étant déclassés en raison de ce risque.

Face aux difficultés rencontrées pour l'obtention du bon état, un des objectifs de ce nouveau SDAGE sera d'identifier plus précisément les masses d'eau proches du bon état et pour lesquelles un élément déclassant est persistant. Le CESER reconnaît qu'un travail plus fin sur ces masses d'eau et sur l'identification des pressions qui pèsent sur ces masses d'eau, permettrait de se rapprocher des objectifs fixés et du bon état en 2027.

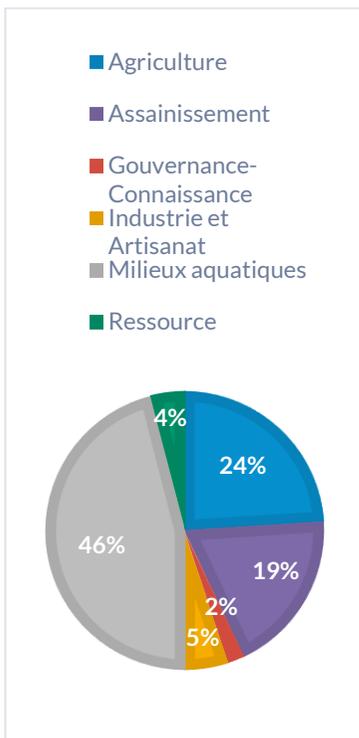
De la même façon, pour les masses d'eau très dégradées, l'objectif sera de les faire progresser vers un état moyen. 27 % de masses d'eau sont dans cette situation médiocre sur le territoire Allier-Loire amont.

Le CESER préconise qu'un tableau récapitulatif de l'état des masses d'eau (écologique, chimique et quantitatif) en 2015, 2021 et 2027, document unique et facilement accessible, soit proposé. Il permettrait une lecture facilitée des objectifs et des enjeux et une meilleure lisibilité.

L'élaboration du Programme de Mesures

Le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du SDAGE en tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures. 10 750 mesures réparties comme suit par grands domaines d'action, sont proposées sur le cycle 2022-2027.

¹⁶ Tableau réalisé grâce aux données transmises lors de l'audition de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 22 mars 2021.



Nouveauté de ce projet de SDAGE 2022-2027, il intègre un volet stratégique.

Ce volet lui permet de faire le lien entre tous les documents du SDAGE et de définir des priorités pour sa mise en œuvre. Ce volet stratégique se décline au niveau du bassin par commissions territoriales. Les priorités sur les thématiques à traiter sont les suivantes : captages prioritaires, conformité directive ERU... Il permet enfin d'identifier et de prioriser les secteurs où concentrer les efforts : masses d'eau, ouvrages prioritaires, systèmes d'assainissement...

Le programme de mesures intègre donc un chapitre qui vise à mieux prioriser les mesures (géographiques et thématiques), ce qui permet de s'assurer plus facilement de l'avancement des mesures et d'encourager la mobilisation des acteurs locaux.

Ce programme de mesures constitue le cadre d'action à décliner au niveau local dans le cadre des PAOT (plans d'actions opérationnels territorialisés).

Le CESER tient à souligner la concertation locale déployée en vue de l'élaboration du programme de mesures accompagnant le SDAGE.

En effet, l'implication de nombreux acteurs¹⁷ au niveau local a permis sa construction. Cette concertation a permis de recueillir l'avis des acteurs des territoires sur les propositions, les objectifs et les mesures, afin d'assurer la cohérence avec les démarches territoriales (contrats, Sage, projets divers...) et la conformité des actions à déployer avec les objectifs environnementaux.

Le CESER avait souligné la nécessité d'associer très largement les différents acteurs de l'eau à l'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, permettant de disposer de données locales et de déployer des mesures réalistes, adaptées et circonstanciées.

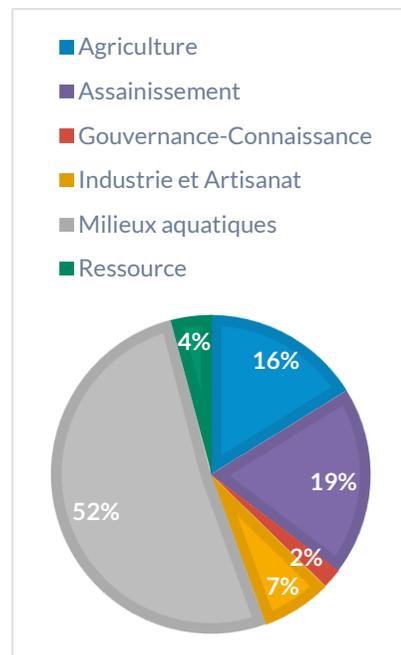
Le coût de ce programme de mesures est estimé par le comité de bassin à 3,6 milliards d'euros pour 6 ans, soit 607 millions d'euros/an, dans la continuité des efforts précédents. Cela représente un coût de 45 euros par habitant et par an du bassin Loire-Bretagne.

A noter que le précédent programme de mesures avait été estimé à 2,8 milliards d'euros.

Le CESER émet sur ce financement un point de vigilance. En effet, comment, avec des moyens sensiblement égaux au programme précédent, les résultats obtenus seront-ils en notable amélioration ?

À l'échelle de la commission territoriale Allier-Loire-amont, 1 986 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027.

Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

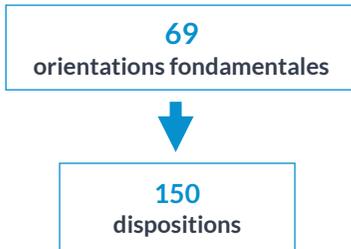


Les mesures du programme découlent des orientations et dispositions du SDAGE. Toutefois, l'architecture du programme de mesures n'est pas la même que celle du SDAGE. Pour une meilleure compréhension du lien entre les deux, il serait utile d'avoir, à la fin de chaque sous-chapitre du SDAGE un résumé des leviers et mesures qui s'y rapportent, ou du moins un renvoi clair à ceux-ci.

¹⁷ Les structures animatrices de SAGE ou de contrats territoriaux, les chambres consulaires, les conseils régionaux et départementaux, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats en charge de la compétence GEMAPI, les établissements publics territoriaux de bassin, les associations de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels, les parcs naturels, les fédérations de pêche.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 contient :



Leur structuration est faite par chapitre. 14 chapitres composent ce projet de SDAGE 2022-2027.

Ces chapitres correspondent à cinq grandes thématiques : qualité, quantité, milieux aquatiques, gouvernance, lien terre-mer.

Ce projet de SDAGE est réalisé dans la continuité du SDAGE actuel et s'inscrit dans la feuille de route des assises de l'eau adressée par le Ministère. Les principaux ajustements tiennent notamment à une intensification de la prise en compte du changement climatique dans les différentes orientations. 47% des évolutions de rédaction résultent de la prise en compte du plan d'adaptation au changement climatique (PACC), notamment sur le chapitre 7 et la gestion quantitative.

Ce projet de SDAGE met également l'accent sur le rôle des SAGE et des CLE. En effet, le SDAGE renvoie à des applications locales. Le bassin Loire-Bretagne est couvert à 87% par des SAGE. Ce SDAGE mise sur la couverture territoriale et le rôle des SAGE pour agir plus efficacement. Il mise également sur l'amélioration des connaissances, notamment sur les problématiques émergentes, et la sensibilisation des différents publics, deux enjeux que le CESER partage.

Quelques aspects ont particulièrement retenu l'attention du CESER, comme la refonte du chapitre 5 relatif aux micropolluants, qui vise plus de précisions sur la connaissance et des actions concrètes de réduction des émissions.

► L'adaptation au changement climatique

Dans ce projet de SDAGE 2022-2027, une large place est accordée à l'adaptation au changement climatique. La méthode retenue consiste à croiser la sensibilité d'un secteur avec sa sensibilité au changement climatique. Le SDAGE a pris largement en compte des éléments contenus dans le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin (adopté le 26 avril 2018). Son contenu a ainsi pu être conforté ou amendé selon les cas, de même que les enjeux et leviers d'actions. Le CESER se félicite que ce projet de SDAGE intègre les dispositions de ce Plan et renforce ainsi cette prise en compte.

La connaissance des impacts et conséquences du changement climatique a été un préalable pour l'élaboration des dispositions « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau » (7A).

Le CESER se félicite que la prise en compte des effets délétères du changement climatique sur la ressource en eau soit encore intensifiée dans ce projet de SDAGE.

En effet, le changement climatique complique la préservation et la restauration des ressources en eau. Il rend plus difficile l'atteinte des objectifs de bon état écologique et le maintien de l'équilibre quantitatif.

Sensible aux enjeux qui pèsent sur la ressource en eau, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes mène également une étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, visant à mieux anticiper et maîtriser les conflits d'usage.

Il souligne également la construction de ce SDAGE bâti sur le triptyque économies- partage-stockage et les mesures concrètes associées : désimperméabilisation des sols (pour favoriser le rechargement des nappes), développement des solutions fondées sur la nature (protection du rôle des zones humides pour réguler les sites, stocker l'eau et la relarguer dans les rivières). Le CESER rappelle aussi l'importance de l'anticipation dans les questions liées au stockage de la ressource.

S'agissant de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, le CESER rappelle la nécessité d'une appropriation par le plus grand nombre. Il propose de poursuivre les informations et les campagnes de communication en direction du grand public et notamment de développer des réunions de mobilisation des acteurs au cœur des territoires, avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, des témoignages. Il rappelle qu'il est également nécessaire de sensibiliser les acteurs de l'économie et du social, et pas uniquement les acteurs en charge des questions environnementales.

Le CESER propose la création de « clubs » d'acteurs qui s'engagent au cœur des territoires. Cette proposition s'adresse aux collectivités, entreprises, associations... afin qu'un maillage, qu'une dynamique de groupe valorisante et attractive puisse se mettre en place.

Enfin, pour encourager et valoriser les initiatives locales le CESER propose également la création d'un prix de l'adaptation au changement climatique, à l'instar des trophées de l'eau que l'agence organise depuis 1999.

Cette proposition pourrait s'inscrire dans une évolution des critères pris en compte par ces trophées. L'implication des territoires et des dynamiques locales est au cœur des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Toutes les mesures et actions visant à valoriser ces dynamiques sont à promouvoir.

► La gestion quantitative de l'eau

Le chapitre 7 du projet de SDAGE 2022-2027 concerne la maîtrise des prélèvements. Les tensions sur ces problématiques sont fortes et vont s'accroître du fait du changement climatique. C'est donc un aspect très important du SDAGE 2022-2027.

Dans ce chapitre, les évolutions principales tiennent à la prise en compte des impacts du changement climatique. Ainsi, 47 % des évolutions de rédaction résultent de la prise en compte du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), en lien notamment avec la gestion quantitative.

Le triptyque « économie d'eau-réutilisation-stockage » structure ce chapitre.

Ainsi, toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau sur les différents usages possibles. Cette gestion s'appuie sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des besoins et des usages. Les évolutions démographiques et les évolutions liées au climat sont intégrées aux mesures déployées.

Le CESER souhaite mettre l'accent sur 2 points en particulier : l'irrigation et la lutte contre les fuites dans les réseaux.

Dans le domaine agricole, le CESER rappelle l'importance d'encourager le développement de la culture de végétaux et de pratiques culturales plus adaptées, de soutenir les outils

d'optimisation des apports d'eau aux végétaux et d'informer et sensibiliser tous les acteurs sur les nouveaux dispositifs économes en eau.

Des efforts doivent être faits pour encourager et développer les efforts de recherche et d'expérimentation. Certaines chambres d'agriculture ont déjà initié des efforts en ce sens.

Une des orientations consiste également à faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal (7D).

Sur la question du stockage de l'eau, le CESER tient ici à rappeler et à compléter la position qu'il avait exprimée dans sa réponse aux questions importantes en janvier 2019.

Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités se compliqueront, notamment sous l'effet du changement climatique.

Les têtes de bassin méritent une attention, une responsabilité et un traitement particuliers.

En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en œuvre des projets de stockage sur le long terme.

S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :

- ☑ Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SAGE, PTGE, EPCI, SCOT...).
- ☑ Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).
- ☑ Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.

- ☑ Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.
- ☑ Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues de substitution doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau ; elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques et d'urbanisme appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration.

Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales

Enfin, comme il l'avait rappelé dans son avis en 2015, le CESER confirme que la lutte contre les fuites d'eau sur le réseau doit être aussi un axe majeur du nouveau SDAGE. Pour cela, il préconise de renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter les fuites existantes.

► La qualité des milieux aquatiques

La qualité des milieux aquatiques comprend les aspects hydrographiques et morphologiques. Cette partie est notamment couverte par les chapitres 1, 8 et 11 du SDAGE. Le chapitre 1 est consacré à l'aménagement des cours d'eau.

La morphologie des cours d'eau est un des principaux facteurs de dégradation. Cet enjeu est prégnant sur l'ensemble du bassin et plus particulièrement sur la partie amont, qui constitue la part Auvergne-Rhône-Alpes du bassin.

L'enjeu majeur de ce SDAGE est de laisser suffisamment de divagation aux cours d'eau, de concilier les politiques de gestion de ces cours d'eau avec le respect de la biodiversité et les politiques de prévention des inondations.

4 axes d'action sont identifiés :

- ➔ Prévenir toute détérioration des milieux, préalable nécessaire à toute nouvelle installation, activité, travaux d'aménagement, ou ouvrages sur les cours d'eau. Éviter, sinon, réduire et compenser. Le CESER note qu'une attention particulière est ainsi portée aux têtes de bassin versant, milieux particulièrement sensibles dont le fonctionnement est essentiel pour l'ensemble du bassin. Le chapitre 11 leur est dédié.
- ➔ L'orientation 1 B est consacrée à la préservation des capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues, en lien notamment avec les objectifs du PGRI de lutte contre les inondations, réduction des vulnérabilités aux inondations (Cf objectif 4 du PGRI : intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale).
- ➔ Restaurer les cours d'eau dégradés, restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique.
- ➔ Favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants.
- ➔ Améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

Le CESER souligne l'importance de promouvoir des actions qui favorisent la prise de conscience et tendent à améliorer la connaissance en dépassant la vision « purement hydraulique »¹⁸ des cours d'eau qui a longtemps prévalu et entraîné des conséquences dommageables tant sur la qualité des milieux, que sur la quantité de la ressource.

Le CESER souligne la nécessité de restaurer le libre cours des cours d'eau partout où cela est possible et où l'intérêt général est avéré grâce à des actions d'accompagnement nécessaire. Pour le CESER, une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique et la qualité de vie. Plusieurs propositions avaient été émises en ce sens, visant à développer la connaissance sur la dynamique des milieux aquatiques et la vulgariser, pour une prise de conscience généralisée, par la diffusion d'exemples réussis de restauration de rivière, d'impliquer les habitants dès l'amont des projets et soutenir les programmes pédagogiques et sorties sur le terrain.

Il rappelle la nécessité absolue de limiter fortement l'artificialisation des sols dont l'incidence est connue aujourd'hui et encourage toute action de désimperméabilisation des sols là où cela est possible.

La qualité des milieux aquatiques passe aussi par la préservation des zones humides, développée dans le chapitre 8.

La protection de celles-ci est réaffirmée comme milieux naturels importants, lieux de stockage de l'eau et de zones tampons, qualité paysagère, épuration des eaux. Le CESER regrette que le SDAGE actuel, s'il a permis de progresser

dans leur préservation et dans la prise de conscience de leur importance, n'ait pas réellement inversé la tendance à la dégradation des zones humides. D'autant que les effets du changement climatique sont de nature à impacter davantage leur fonctionnement.

Le CESER préconise d'affirmer le rôle essentiel des zones humides : identification, protection et gestion, voire de leur remise en état naturel. Les zones humides retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau, ce qui est à préserver d'autant plus avec les impacts du changement climatique. Elles abritent une biodiversité variée et importante et exercent une fonction de puits de carbone.

Pour le CESER, ce chapitre n'insiste pas assez :

- ➔ Sur le rôle de captage du carbone des zones humides fonctionnelles et de relargage du CO² lors de l'assèchement ou drainage de celles-ci. En effet, elles sont un des seuls outils de réduction du CO² dans le grand cycle qui puisse être porté par le plan « changement climatique » du bassin.
- ➔ Sur les espaces d'accompagnement des zones humides et les espaces naturels d'intérêt pour la gestion de l'eau. L'autorité environnementale recommande d'étendre à d'autres éléments ou espaces naturels d'intérêt pour la gestion de l'eau, la disposition dédiée à la préservation des zones humides par les SAGE et documents d'urbanisme¹⁹.
- ➔ Sur la nécessité d'avoir un inventaire exhaustif des zones humides et espaces d'intérêt pour la gestion de l'eau. En effet, la protection des zones humides se heurte à la difficulté d'en réaliser les inventaires,

¹⁸ Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Page 49.

¹⁹ Avis de l'autorité environnementale - P 38 45.

opérations longues et coûteuses. Ceux-ci sont obligatoires dans les documents d'urbanisme, mais de nombreuses communes des zones de têtes de bassin n'en sont pas pourvues. Dans ce cas, il est donc important que ces inventaires soient portés par des structures autres.

- ➔ Ce chapitre ne propose rien sur la limitation des drainages.

D'autre part, un des principes affirmés de ce SDAGE est la non-régression de l'état des masses d'eau. L'obtention du bon état pour certaines masses d'eau est lié à la fonctionnalité des zones humides. Celle-ci peut se dégrader au cours du temps. Les opérations d'entretien ne font plus partie du programme de mesures, ce que l'on peut regretter.

Les mesures du projet de SDAGE 2022-2027 renforcent leur ambition de préservation et de restauration de ces zones humides, qui constituent un volet prioritaire des SAGE.

Dans les projets d'installations, ouvrages travaux et activités, le projet de SDAGE préconise d'éviter la perte de nouvelles surfaces et de faciliter la mise en œuvre de [la séquence](#) :



Il préconise également de prendre en compte « les potentielles conditions climatiques futures lors de la réflexion sur le lancement d'un projet qui impacterait une zone humide »²⁰.

En dernier recours, et à l'attention des maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide, le CESER se félicite que le SDAGE

prévoit une sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur les enjeux environnementaux à prendre en compte en amont des procédures réglementaires, le projet de SDAGE prévoit une valeur guide de compensation de 200 % de la surface de zone humide perdue²¹, qui doit répondre à plusieurs conditions :

- ☑ Être sur le même bassin versant,
- ☑ Être équivalente sur le plan fonctionnel,
- ☑ Être équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

Le CESER émet toutefois un point de vigilance sur cette valeur de compensation. Cette compensation à 200 % reste somme toute légère et peut être appréhendée comme une autorisation à faire. L'exigence d'éviter-réduire devrait être réaffirmée davantage et l'autorisation donnée uniquement pour des projets d'intérêt général.

Le CESER préconise que cette valeur de compensation soit effectivement intégrée au niveau des documents d'urbanisme et schémas de cadrage (SCOT, PLU, SRADDET...). L'objectif principal restant pour le CESER d'éviter et de réduire pour ne pas avoir à compenser.

► La qualité de l'eau

S'agissant de la qualité de l'eau, 4 chapitres sont consacrés à la lutte contre les pollutions (chapitres 2 à 5), le chapitre 6 à la protection de la santé.

Le projet de SDAGE 2022-2027 mène une action ciblée sur les micropolluants, « substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations qui ont des effets négatifs potentiels multiples

sur l'environnement et la santé humaine ».²² Parmi eux, les substances dangereuses, nombreuses et de sources variées (produits phytosanitaires, médicaments humains ou vétérinaires, substances d'usage industriel, produits d'entretien...).

Le bassin Loire-Bretagne compte 53 substances prioritaires pour l'état chimique et 17 pour l'état écologique, la moitié étant interdites ou d'usage restreint. Le projet de SDAGE 2022-2027 insiste sur la nécessité d'impliquer largement les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations (orientation 5C). Sur ce point, le projet de SDAGE recommande « d'intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants lors de l'élaboration concertée et partagée d'une stratégie territoriale pour la gestion de l'eau, au travers notamment des SAGE ou des contrats territoriaux ».²³

Sur le bassin Allier-Loire amont, la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante. De même, s'agissant des nitrates, même si les taux mesurés ne dégradent pas l'état des masses d'eau, le CESER regrette que les actions de protection des captages ou de classement en zone vulnérable ne permettent pas pour autant de résorber cette pollution, les zones concernées étant toujours en augmentation.

L'intensification de l'agriculture sur les têtes de bassin permet en partie d'expliquer l'augmentation de ces pollutions diffuses (disparition de prairies naturelles permanentes au profit de prairies temporaires entrant en rotation avec des cultures, agrandissement des parcelles, destruction des éléments limitant les transferts, haies et zones humides...).

²⁰ Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Page 139.

²¹ Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Page 139-disposition 8B-1.

²² Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne P 76.

²³ Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne P 83- disposition 5C-3.

Sur les différents secteurs, tant sur le développement de pratiques plus vertueuses et pérennes, que le développement d'actions spécifiques, l'association de tous les acteurs concernés et la mise en place d'actions territoriales collectives, concertées et cohérentes permettent une progression dans les systèmes et les pratiques.²⁴

S'agissant de la pollution par les nitrates, elle a globalement baissé depuis le cycle précédent notamment en Bretagne alors que d'autres secteurs géographiques, en partie centrale du bassin se dégradent. Malgré ces améliorations, la teneur en nitrates est encore un facteur déclassant pour de nombreuses masses d'eau : les efforts restent donc à poursuivre.

Pour cela il convient d'agir sur **trois axes** :

- ➔ La prise en compte du potentiel agronomique des sols dans la définition des rendements pour les cultures.
- ➔ La réduction des facteurs de risque de transfert des nitrates vers les eaux par des dispositifs adaptés (bandes enherbées de largeur adaptée, végétalisation pérenne, cultures intermédiaires piégeant les nitrates...)
- ➔ La réduction globale des apports azotés. Ce dernier point n'est pas mentionné dans ce projet de SDAGE, ce qui est regrettable.

Le CESER note par ailleurs que la révision des zones de vulnérabilité nitrates est en cours. Les programmes d'actions à mettre en œuvre sur les zones vulnérables retenues seront construits à partir du plan national, décliné en plans régionaux.

Dans ce chapitre, les effets du changement climatique sur les flux et donc sur les concentrations en nitrates n'est signalé que de manière marginale dans la partie relative aux connaissances. Compte tenu des enjeux, le CESER aurait

souhaité qu'il prenne une importance plus grande.

Le chapitre 3 est consacré à la réduction de la pollution organique et bactériologique. Les rejets organiques altèrent la qualité biologique des eaux allant même jusqu'à exclure certains usages. Ce déséquilibre dû à l'apport excessif de nutriments se manifeste par des phénomènes d'eutrophisation que la baisse de teneur en phosphore peut contenir : limiter les apports de phosphore est donc un levier important. La pollution phosphorée a elle aussi vu une amélioration depuis la mise en place des SADGE. Pourtant cette régression tend à stagner depuis une dizaine d'années.

La lutte contre ces pollutions organiques, phosphorées et bactériologiques nécessite d'intervenir dans différents domaines que le SDAGE envisage de manière complémentaire :

- La gestion des sols pour réduire les risques de ruissellement et de transfert des polluants, la principale source des apports diffus restant l'activité d'élevage (environ 60% du total, 30% étant apportée par la pollution domestique, 10% par l'industrie). Ces dispositions s'étendent également aux aménagements urbains avec un souci de maîtrise des ruissellements, de désimperméabilisation et de maîtrise des eaux pluviales. Le lien avec l'urbanisme et la conception des aménagements urbains a été renforcé dans le présent SDAGE.
- L'amélioration de la qualité des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations de traitement. Des progrès ont été faits en ce domaine mais il reste encore des points noirs à résoudre. Le projet de SDAGE insiste sur la nécessité des diagnostics de réseaux réactualisés tous les 10 ans.
- La limitation des apports diffus.

La pollution par les pesticides est abordée dans le chapitre 4. Le nombre de pesticides entrants dans les molécules recherchées pour catégoriser l'état des masses d'eau a été augmenté depuis le SDAGE précédent. Toutefois les effets cocktails ne sont toujours pas pris en compte peut être par défaut de connaissance. Il est à souhaiter que d'ici le prochain SDAGE, la connaissance ait avancé sur ce sujet.

Afin de limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne également l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturelles. L'accompagnement vers l'agroécologie doit être accentué par des formations aux pratiques alternatives, des aides plus ciblées à la transformation des systèmes.

A travers l'examen de ces différents chapitres, le CESER souligne ici encore la nécessité d'animer, de sensibiliser largement à ces enjeux, de diffuser les acquis de connaissance afin d'améliorer la connaissance et la prise de conscience. Des actions, en direction de toutes les parties prenantes, doivent être menées pour une forte limitation de l'utilisation de ces substances et surtout de leur rejet dans le milieu naturel.

Le CESER rappelle aussi la nécessité d'intervenir en amont et d'avoir une action positive sur l'éducation et la sensibilisation au tri des déchets pour éviter que les substances dangereuses et /ou toxiques ne se retrouvent dans l'eau.

L'attention du CESER s'est également portée sur le chapitre 6 sur la protection de la santé en protégeant la ressource en eau destinée à la potabilisation sur le bassin Loire-Bretagne, celui-ci étant fortement dégradé dans de nombreux secteurs notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides, principale source de

²⁴ Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Page 80-81.

dégradation des eaux souterraines, et dans une moindre mesure des eaux superficielles.

La mise en place de périmètres de protection des captages permet de limiter les risques de pollution. Le CESER a noté que pour le bassin Loire-Bretagne, la protection des captages est supérieure à la moyenne nationale, 85 % des captages en Loire-Bretagne alimentant plus de 92 % de la population bénéficient d'un arrêté déclarant l'utilité publique des périmètres de protection.²⁵ 212 captages prioritaires sont recensés dont 21 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CESER recommande la poursuite de la mise en place de ces périmètres de protection et leur contrôle régulier. Une action doit également être portée dans l'aire d'alimentation de ces zones de captage pour limiter efficacement les risques de pollution.

Le projet de SDAGE 2022-2027 préconise enfin de renforcer les dispositifs de protection par des dispositifs d'alerte et de vigilance permettant de gérer les pollutions accidentelles (6D).

La disposition 6E vise à réserver certaines ressources souterraines naturellement protégées à l'alimentation en eau potable. Le projet de SDAGE 2022-2027 fait ici une nouvelle fois référence aux impacts du changement climatique et à la nécessité de préserver cette ressource en qualité et en quantité, et préserver la capacité à alimenter les générations futures en eau potable de qualité. Celle-ci doit s'accompagner d'une intensification de la sensibilisation des populations sur le non-gaspillage de l'eau, notamment en période de sécheresse ou de pénurie. Les collectivités concernées pourront jouer ce rôle d'information.

La gouvernance

Le chapitre 12 est consacré à la gouvernance, avec pour objectif de faciliter la gouvernance locale et de renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

Le projet de SDAGE rappelle la nécessité, pour une approche cohérente, de concevoir la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Les enjeux de protection des inondations et de gestion des milieux aquatiques, de même que les compétences en matière d'assainissement et d'eau potable font désormais partie de cette approche intégrée.

Le territoire Loire-Bretagne est couvert à 84 % par des SAGE approuvés ou en cours d'élaboration. Le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé. En effet, ce sont des outils stratégiques de planification qui permettent d'asseoir les dispositions et règles adaptées et concertées localement. Cela leur permet également une déclinaison et mise en œuvre opérationnelle et concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Le CESER souligne les démarches territoriales hydrographiquement cohérentes à l'échelle des SAGE.

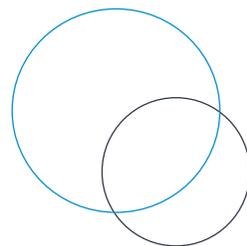
Le CESER approuve le renforcement du rôle et de l'autorité des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et appelle toujours à un renforcement de la cohérence des politiques publiques de l'eau avec les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Enfin, le CESER souligne la nécessité de mobiliser les collectivités territoriales, et la nécessité de déployer tous les moyens d'actions et d'information pour renforcer la responsabilité de ces acteurs publics locaux dans la mise en œuvre au quotidien des actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les agences de l'eau sont régulièrement présentes auprès des

collectivités, pour faire le point sur leurs projets, les accompagner pour une meilleure gestion de la ressource. Le CESER se félicite de cette relation de proximité, et souligne cette démarche pro-active.

Le CESER souligne l'importance d'assurer la cohérence et la synergie des actions à l'échelle des bassins versants, d'encourager la dynamique de bassins, voire de sous-bassins pour permettre une meilleure couverture territoriale et ainsi mieux prendre en compte les problématiques locales. Il préconise également de poursuivre, avec les acteurs locaux, l'information et la pédagogie. A titre d'exemple, la compétence GEMAPI, complexe, est parfois mal connue.

Dans les questionnements que le CESER avait soulevés, celui relatif à la durée du SDAGE reste entier, le CESER s'interroge sur un allongement de la durée de 6 à 9 ans, correspondant à un cycle supplémentaire de 3 ans pour mieux mettre en place et évaluer les résultats d'une action.



²⁵ Projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Page 87.



Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il s'appuie pour cela sur des dispositions qui représentent le cœur de la stratégie de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

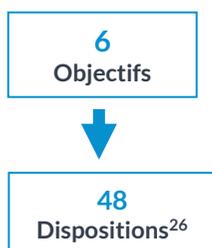
Ainsi, le comité de bassin et sa commission Inondation, Plan Loire ont été associés aux différentes étapes menant à la mise à jour du PGRI. Le CESER note l'implication des acteurs du bassin, les travaux de concertation et l'importante consultation qui a été menée auprès des parties prenantes en vue de l'actualisation des dispositions dans le cadre de ce PGRI, notamment grâce à l'identification des questions importantes à intégrer ainsi qu'une consultation du public de novembre 2018 à avril 2019.

Les mesures proposées et les incidences relevées

Plusieurs constats relatifs au risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ont pu être faits grâce à l'analyse de plusieurs indicateurs (densité de population, santé humaine, économie) :

- ☒ Une forte exposition du territoire aux inondations liées aux débordements de cours d'eau ou aux submersions marines.
- ☒ Une relative vulnérabilité de certains territoires.
- ☒ Une fragilité des populations exposées aux risques d'inondations.
- ☒ Un risque d'inondations diffus sur le territoire.

La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne est caractérisée par :



Certaines sont communes au SDAGE.

Il s'agit donc de :

Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.

Objectif 1

Objectif 2

Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Objectif 3

Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Objectif 4

Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Objectif 5

Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Objectif 6

Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le projet de PGRI 2022-2027 ne prévoit pas d'évolution majeure. Il maintient les 6 grands objectifs et prévoit une évolution des dispositions « si un gain important est attendu ».²⁷

L'actualisation des dispositions du PGRI porte notamment sur **trois thématiques** qui tendent à être approfondies pour le PGRI 2022-2027 :

- Renforcer la prise en compte du changement climatique, au fur et à mesure de l'évolution des connaissances.
- Intégrer les phénomènes de ruissellements.
- Renforcer l'attention à porter sur l'intérêt et la valorisation des espaces naturels et infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation.

Le financement

Le PGRI est un document de planification. A ce titre, il ne décline pas un programme d'actions à l'échelle du bassin et les moyens de financement ne sont donc pas présents dans ces documents. Les PAPI font partie des outils et des programmes de prévention des inondations sur le bassin.

Outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent la mise en œuvre d'une politique globale. 36 PAPI ont été labellisés sur le bassin entre 2011 et 2019.

Le montant des PAPI labellisés est d'environ 278 millions d'euros sur cette période.

Axes	Intitulé	Montant PAPI Cours d'eau	Montant PAPI Submersions marines	Total
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	3 928 252 €	5 167 721 €	9 095 973 €
2	Surveillance, prévision des crues et inondations	438 667 €	1 295 805 €	1 734 472 €
3	Alerte et gestion de crise	798 000 €	537 740 €	1 335 740 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	798 667 €	1 630 908 €	2 429 575 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	12 483 210 €	6 285 000 €	18 768 210 €
6	Gestion des écoulement	16 530 298 €	3 641 000 €	20 171 298 €
7	Gestions des ouvrages de protection hydraulique	16 837 146 €	207 679 611 €	224 516 757 €

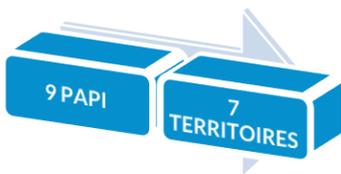
²⁶ Ils forment les mesures identifiées à l'échelon du bassin dans le PGRI visées par l'article L. 566-7 du Code de l'environnement.

²⁷ Forum de l'Eau - Mars 2021 - PGRI - DREAL Centre Val de Loire

La gouvernance

Sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, 22 territoires ont été classés comme TRI (territoire à risque important d'inondation)²⁸. Les 22 TRI ont fait l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Chaque stratégie a été mise en place en concertation avec les acteurs locaux, en cohérence avec le PGRI. A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 23 stratégies locales sont actuellement mises en œuvre, 2 sont attendues (Roanne, Baie de l'Aiguillon). Nouveautés du projet de PGRI 2022 -2027 : identification d'un TRI supplémentaire, Roanne et modification de périmètre pour deux TRI, La Rochelle-Ile de Ré et Châtelleraut- Poitiers.

La mise en place d'une SLGRI sur les TRI permet ainsi plusieurs avancées en matière de prévention et de gestion du risque d'inondation : atteinte de plusieurs objectifs du PGRI, notamment la contribution à la réduction de la vulnérabilité, émergence d'une gouvernance de la gestion du risque d'inondation sur les territoires à enjeux importants ; adoption de stratégies et communication de celles-ci au grand public, développement d'un volet sur la gestion de crise, développement d'une solidarité entre les territoires. Des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sont plus particulièrement mis en œuvre sur ces territoires afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. : 9 nouveaux PAPI ont été mis en œuvre sur 7 territoires.



Le CESER recommande que les acteurs des TRI soient encore plus fortement incités à se fédérer autour de SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation).

Comme toute action entreprise en amont peut avoir une répercussion à l'aval, le CESER réaffirme la nécessité de l'application du principe de solidarité entre l'amont et l'aval. Il mesure l'enjeu, en termes de gouvernance et de capacité d'action, d'avoir un regard global à l'échelle du bassin versant et d'inciter fortement à renforcer l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

L'orientation claire de la politique de l'eau au niveau national vise à conforter les compétences techniques et politiques à l'échelle des intercommunalités. Le CESER souligne qu'il est nécessaire de privilégier une approche et une gouvernance au niveau des bassins versants permettant ainsi de prendre du recul par rapport aux problématiques locales. S'il reconnaît l'efficacité de cette organisation, il en perçoit néanmoins une limite : l'éloignement de certains acteurs publics locaux ne favorise pas l'appropriation et le partage de la culture du risque, la sensibilisation des acteurs au plus près du terrain.

Ainsi, l'échelon intercommunal reste celui qui est privilégié pour toutes les questions de qualité des eaux et de risque d'inondation permettant de fait d'apporter un regard global sur l'ensemble du bassin versant, des actions concertées et efficaces. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI permet de conforter une maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, des compétences et équipes techniques (expertise) qui puissent favoriser la synergie entre les politiques de gestion des risques, de

protection des milieux aquatiques, et d'aménagement du territoire. Aussi, le CESER recommande de poursuivre l'accompagnement dans la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre par des moyens diversifiés : formation, outils pédagogiques, outils de communication, moyens supports humains et financiers... De nombreux outils de planification et programmation existent dont la lisibilité et la cohérence peuvent encore être optimisées.

L'aménagement du territoire

Le bassin Loire-Bretagne est très exposé au risque d'inondation, notamment par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Ainsi, 2 millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation.²⁹ L'organisation et l'aménagement du territoire doivent donc être considérés en prenant en compte le risque lié à l'inondation. De même, au sein de ces territoires, il est primordial de prendre en compte l'exposition aux inondations afin d'envisager des projets de développement, et de renforcer la sécurité des populations.

Pour répondre à ces besoins d'aménagement et d'organisation du territoire, 15 dispositions sont avancées. Elles font partie de l'Objectif n°2 « Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ». Il est inscrit dans le PGRI que « dès les premières réflexions qui accompagnent les projets de développement », la prise en compte de l'exposition aux inondations doit être inscrite, cette exposition étant « une caractéristique intrinsèque de l'espace qui doit trouver sa place dans un projet d'aménagement ».³⁰

²⁸ Ils sont définis selon une méthode nationale qui croise à la fois le risque et l'importance des enjeux exposés (populations présentes, activités économiques qui pourraient être impactées...). Ces territoires sont répertoriés sur des cartes prenant en compte la fréquence du risque d'inondation.

²⁹ Selon l'évaluation préliminaire des risques d'inondation - Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, P 25.

³⁰ Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - P 47.

Ainsi, il est rappelé que les documents d'urbanisme et les PPR doivent prendre dans leur champ de compétence les dispositions « permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle ». ³¹

« Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans des secteurs déjà urbanisés, les documents d'urbanisme et les PPR, prescrits après l'approbation du PGRI, prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements ». ³²

Sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, le CESER prend acte que le PGRI est prescriptif sur ce point, interdisant les nouvelles constructions dans les zones, sauf exception et dérogation.

Le CESER constate que certains décideurs publics ont encore du mal à intégrer le risque inondation ayant parfois tendance à le minimiser voire le nier. En 2019, le CESER avait encouragé la création de jardins individuels ou collectifs à ces emplacements, aménagements plus résilients et à l'usage plus adapté aux risques.

Enfin, autre point que le CESER tient à souligner, le ruissellement semblait peu traité comme phénomène de risque. Aussi, ce projet de PGRI le prend davantage en compte dans ces dispositions 2-14 et 2-15. Ainsi les collectivités doivent « réaliser un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » et de limiter les apports d'eaux de

ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements ».

La formation, la sensibilisation et la culture du risque

Pour bâtir ce projet de PGRI, l'évaluation préliminaire n'a pas été revue en profondeur, en raison du peu d'évolution majeure des données concernant l'aléa. En revanche, les événements marquants ont été intégrés de même que tout autre élément de connaissance. Sur le bassin Loire-Bretagne, « il s'agit principalement d'une succession de tempêtes océaniques sur la Bretagne durant l'hiver 2013-2014 et les crues généralisées des affluents de la Loire-Mayenne accompagnées localement de phénomènes de ruissellement en mai-juin 2016 ». ³³ Le CESER se félicite de l'intégration de ces éléments, sources de connaissance et retours d'expériences.

Dans la compétence GEMAPI, le développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de l'action des collectivités. Des dispositifs ont ainsi été mis en place afin de généraliser l'accès à l'information sur les inondations, leurs risques, leurs conséquences (dispositifs de surveillance, prévision, information sur les phénomènes d'inondation, cartographie de vigilance météorologique...).

L'objectif 5 du projet de PGRI « Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation », concrétise et remet à jour cette ambition de sensibiliser à la culture du risque.

Dans le cadre de cet objectif, plusieurs stratégies ont alors été élaborées afin de généraliser l'accès à l'information sur cette thématique.

Dans un premier temps, les SAGE concernés par un enjeu inondations ont inclus des actions « culture du risque d'inondation » qui permettent à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante (exposition des territoires au risque inondation, pratiques pouvant conduire à une aggravation notable du risque, mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'Etat et les collectivités sur le territoire, mesures individuelles pouvant être prises afin de limiter le risque...). ³⁴

L'enjeu du PGRI est bien de développer cette culture par tous les moyens et notamment par le biais d'une information et d'une sensibilisation. La prise de conscience de l'augmentation de ces phénomènes en fréquence et en intensité, et donc du risque accru pour le territoire en termes économiques et sociaux, au-delà du risque humain, reste à s'affirmer. Aussi, le CESER préconise de chiffrer le risque économique et social en cas d'inondation décennale, trentennale, cinquantiennale ou centennale. La communication sur ces données chiffrées aiderait sûrement à la prise de conscience.

A tous les niveaux, un important volet information - communication est déployé qui permet de généraliser les informations liées à la description du risque, à ses conséquences, aux mesures prises ou envisagées (SLGRI, PPR, informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR...) Enfin, des informations sont relayées à destination des entreprises ; les collectivités territoriales et les chambres consulaires s'organisent pour produire des informations sur le risque d'inondation à destination des acteurs économiques présents sur le territoire.

³¹ Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Disposition 1-1 - P 44.

³² Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Disposition 2-1 - P 46.

³³ Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, P 25.

³⁴ Projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, P 60.

Le CESER partage l'objectif de développement de la culture du risque pour tous les acteurs de la gestion du risque mais également pour le grand public.

Pour cela, il préconise le développement le plus large possible, tant au niveau des décideurs que des habitants, de la culture du risque ainsi que la multiplication des actions de sensibilisation par tous moyens utiles : ateliers, conférences-débat, démarches pédagogiques dans les écoles... Le partage de l'enseignement qui peut être tiré de ces catastrophes au moyen de retours d'expérience est également à développer.

L'objectif est que la diffusion d'informations compréhensibles, lisibles et accessibles, accompagne une évolution progressive de la culture à la « conscience du risque ».

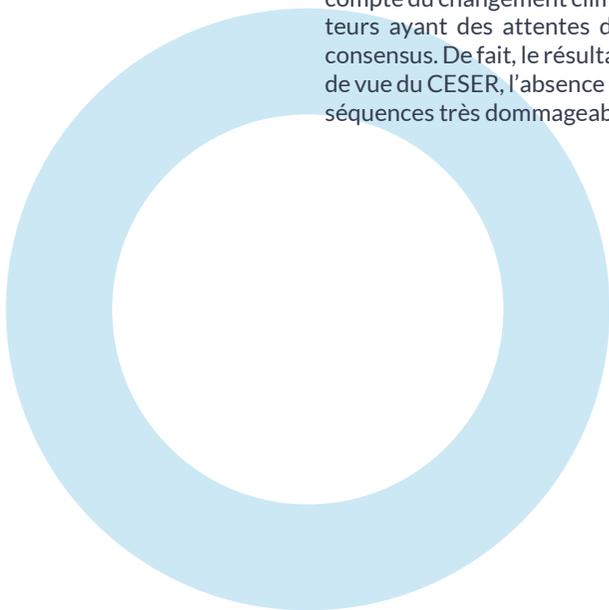
Le CESER partage le constat sur la nécessité de mieux préparer les territoires aux événements d'inondation, en essayant de réduire leur vulnérabilité et en préparant les populations à la gestion de crise. Toutefois, il tient à préciser que la notion de « vivre avec les inondations » reste difficile à appréhender pour les riverains directement concernés par ces épisodes traumatiques. Pour en faciliter l'appropriation, il est impératif qu'ils se sentent concrètement accompagnés dans les décisions prises, celles-ci devant être à la hauteur des risques, ambitieuses.





Conclusion

Le SDAGE est un outil de régulation et de gestion des masses d'eau indispensable afin d'assurer une solidarité amont-aval, le partage des usages, tout en améliorant les aspects quantitatifs et qualitatifs et en tenant compte du changement climatique. Sa construction est collégiale. Des acteurs ayant des attentes différentes, voire opposées recherchent des consensus. De fait, le résultat final est forcément un compromis. Du point de vue du CESER, l'absence d'un accord raisonnable entraînerait des conséquences très dommageables pour l'ensemble des acteurs du bassin.



Annexe I Courrier de saisine



Orléans, le 15 février 2021

Liste des destinataires au verso

Réf. DIC/n°1-2021

Objet : Consultation sur les projets de Sdage, programme de mesures et de PGRI du bassin Loire-Bretagne du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021

P.J : Documents pour informer et relayer la consultation

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021, l'assemblée que vous présidez est consultée sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,
- le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Cette consultation intervient en application du code de l'environnement¹ et vise à recueillir vos observations et propositions sur ces deux projets de documents.

Nous vous invitons à faire parvenir les deux délibérations de votre assemblée avant le 1^{er} juillet 2021, par voie numérique à sdage@eau-loire-bretagne.fr. Pour faciliter le recueil des avis, une trame de réponse est téléchargeable à cette adresse : bit.ly/TrameAssemblees21

Nous vous invitons à faire connaître cette consultation dans votre collectivité ou assemblée et plus largement à relayer l'information vers tous les acteurs et citoyens qui sont également consultés jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr ainsi que les outils pour informer (notice d'information, affiche, article type...).

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'État qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, coordinatrice du bassin, sont à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de notre parfaite considération.

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne**

Pour le préfet de région et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires régionales
Edith CHATELAIS

**Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne**

Thierry BURLOT

¹articles L212-2 et L566-11 du code de l'environnement.

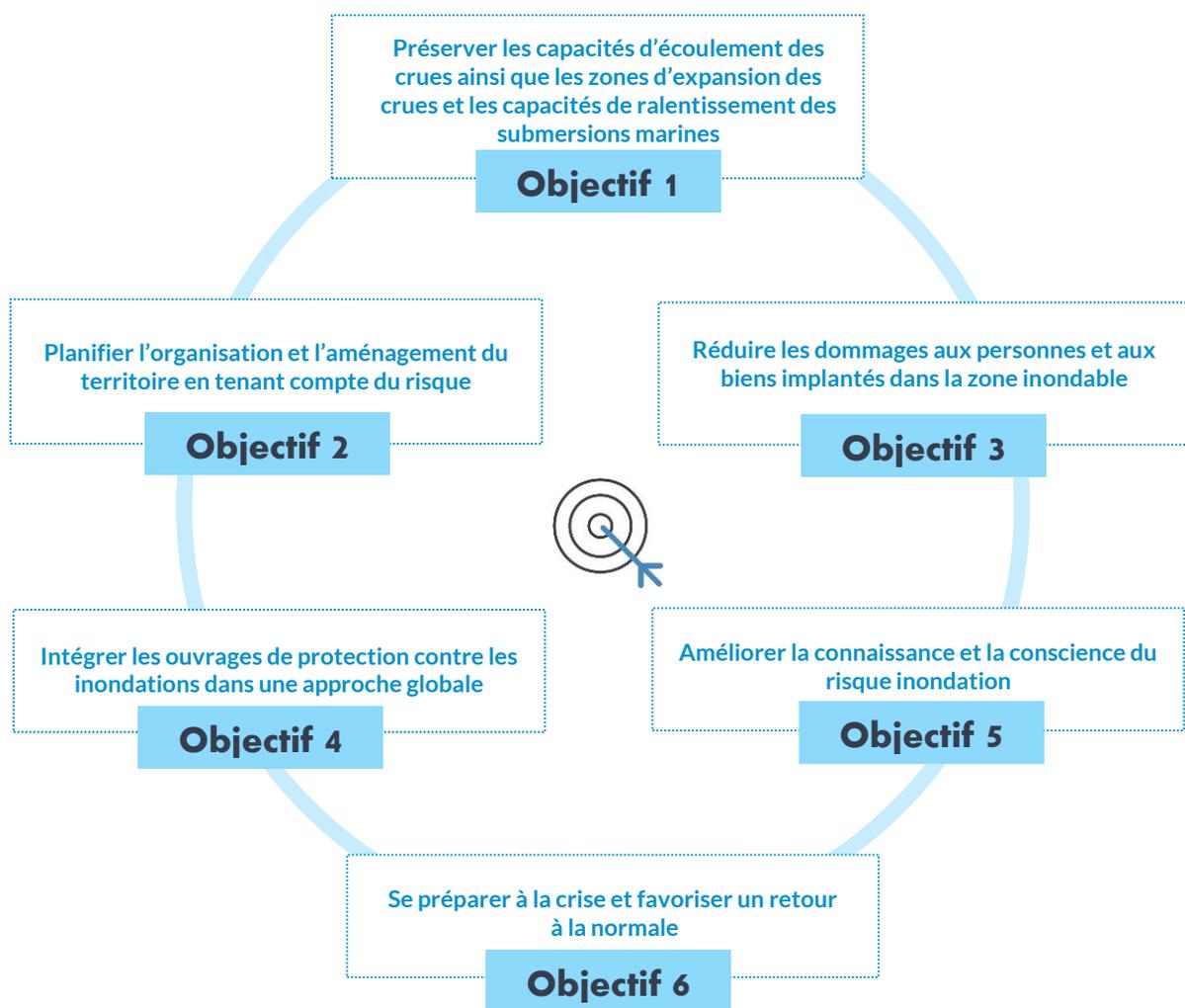
Annexe 2

Les chapitres du SDAGE 2022-2027

- O1** Repenser les aménagements des cours d'eau
- O2** Réduire la pollution par les nitrates
- O3** Réduire la pollution organique et bactériologique
- O4** Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- O5** Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- O6** Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- O7** Maîtriser les prélèvements d'eau
- O8** Préserver les zones humides
- O9** Préserver la biodiversité aquatique
- O10** Préserver le littoral
- O11** Préserver les têtes de bassin versant
- O12** Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- O13** Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- O14** Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Annexe 3

Les objectifs stratégiques du PGRI





GLOSSAIRE

Glossaire

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIB : Commission Inondation de Bassin

CLE : Commission Locale de l'Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GO : Grand Objectif

OS : Objectif Stratégique

PACC : Plan d'Adaptation au Changement Climatique

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PDM : Programme De Mesures

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PTGE : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

PTRE : Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation (lié aux aléas de submersions fluviales)

PPRI : Plan de Prévention des Risques littoraux (lié aux aléas de submersions marines et érosion)



GLOSSAIRE

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des crues

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

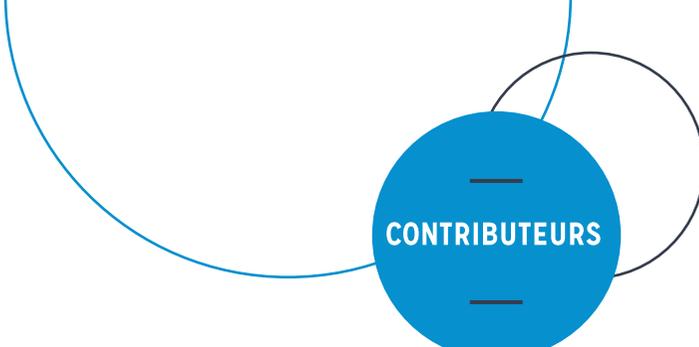
SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

SPC : Services de Prévision des Crues

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

ZIP : Zone d'Inondation Potentielle



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► Georges EROME

Président de la Commission « Environnement et transition énergétique »

► Laurent CARUANA

Premier Vice-Président - Référent de la Commission

► Jean-Marc GUILHOT

Vice-Président délégué, Président de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- BERTHE Christian (CCIR)
- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHABBAL Jean (Pôles de Compétitivité)
- COMBE Véronique (FRSEA)
- CORNUT Jean-Marc (FTP)
- FRUCTUS Frédéric (France Chimie)
- GRENIER Pierre-Henri (Banques)
- GUINAND Jean (Confédération Paysanne)

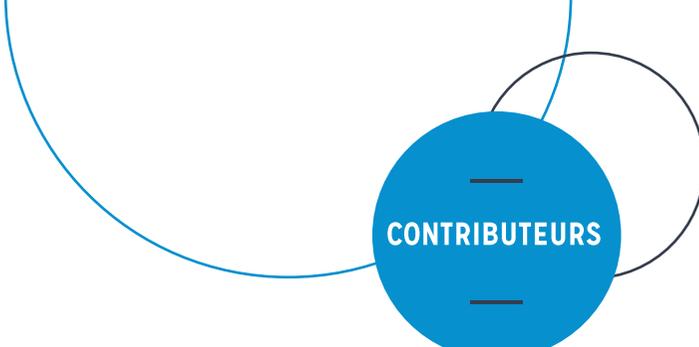
Collège 2*

- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GILBERT Madeleine (CFE-CGC)
- GRANDJEAN François (CFTC)
- GRANGER Karine (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- LOZAT Jean-Luc (CFDT)
- MORISSE François (CFDT)

Collège 3*

- ARGENSON Jean-Jacques (SOLHA)
- AUBERGER Eliane (Espaces Naturels)
- BARATAY Denis (P. Qualifiée)
- CHAPPELLET Jean (URIOPSS)
- EROME Georges (FRAPNA)
- FAUREAU Bernard (P. Qualifiée)
- GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth (Insertion)
- GUIEAU Willy (P. Qualifiée Environnement)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

- LAMIRAND Georges (Coordination Rurale)
- MARTEL Alain (Pôles de Compétitivité)
- MOLLARD André (CRMA)
- REYNIER Frédéric (Fédération Française du Bâtiment)
- ROYANNEZ Jean-Pierre (FRSEA)
- THAUVETTE Alain (SNCF)
- TRICHARD Alain (ARIA)

Collège 2*

- MUSSET Sophir (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUTOUX Laurent (CGT)
- ROUVEURE Gisèle (FO)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)
- VELARD Patrick (Solidaires)

Collège 3*

- HABOUZIT Michel (P. Qualifiée)
- LAOT Patrick (GROUPAMA)
- MASSAULT Christian (Métiers du Livre)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PATAT Salomé (CNL)
- RESCHE-RIGON Frédérique (FRAPNA)
- SAUMUREAU Marc (FRANE)
- VERDIER Jean-Louis (P. Qualifiée Environnement)
- VIGNAUD Béatrice (URAF)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

Philippe GOUTEYRON, Directeur de l'Évaluation et de la Planification, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Alain SAPEY, Chef du Service « Planification », Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Didier VIVET, Service « Eau, Biodiversité et Risques Naturels », DREAL Centre-Val-de-Loire

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

INTERVENTION DE Frédéric REYNIER, au nom du Collège 1

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'avis que vient d'expliquer notre Président Georges EROME sur les trois SDAGE et PGRI que couvre notre région synthétise bien l'analyse et les propositions débattues en commission. Le collège 1 s'associe aux préconisations qui en découlent.

Pour autant, nous notons combien ces trois SDAGE diffèrent en qualité.

Autant le SDAGE Rhône-Méditerranée s'avère, précis, complet et relativement facile à analyser, autant celui de Loire-Bretagne reste flou et peu lisible et nous ne sommes pas surpris que son vote ne l'ait validé que par une toute petite majorité, ce qui, à notre avis, le fragilise fortement. Le bassin Adour-Garonne ne concerne qu'une petite partie de notre région et reste dans prolongement des actions du précédent.

Nous souhaitons tout de même évoquer deux points qui tiennent à cœur au collège 1 sur ces trois SDAGE en général : les retenues d'eau et les zones humides.

L'eau est un enjeu crucial pour les générations futures, les SDAGE se doivent d'être prospectifs et d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Si sur le bassin RMC, nous ne voyons pas encore nos grands fleuves et rivières descendre à des débits très bas, c'est parce que nous sommes en train de consommer nos glaciers. Les projections pour 2040 annoncent un débit de 30 % inférieur pour le Rhône, pour le bassin Loire-Bretagne les conséquences sont déjà visibles.

Certaines rivières ont des étiages estivaux très bas voire même des à secs fréquents.

Notre collège est donc très attaché à la problématique du stockage de l'eau !

En effet, le réchauffement climatique provoque depuis quelques années des modifications sensibles, des précipitations qui s'accroissent maintenant à l'automne et diminuent en fin d'hiver et au printemps, ce qui provoque des rivières parfois en fort manque d'eau en fin d'été.

Ces phénomènes dits Cévenols mais qui se propagent maintenant ailleurs comme dans le Sud-Ouest cet automne, provoquent aussi du coup des inondations répétées qui dévastent tout sur leur passage !

Il nous semble donc très important de prévoir la possibilité de stocker ces masses d'eau qui aujourd'hui pour la plupart ne font que circuler d'amont en aval sans aucun apport tangible si ce n'est des catastrophes lors de débordements.

Des retenues bien étudiées pourraient permettre de garder une partie de ces eaux en automne et de la restituer en période d'étiage, et du coup limiter peut-être aussi des inondations ! Il est vrai que le stockage de ces eaux a parfois quelques conséquences environnementales, mais les rivières asséchées en été en ont bien plus encore, les débordements et inondations dévastatrices également, sans parler des conséquences humaines parfois dramatiques.

Un mot aussi sur les zones humides que l'on voudrait reconstituer voire développer. Il nous semble que les maintenir en bon état est un souhait déjà important sachant que certaines de ces zones périssent tout simplement par un manque d'eau dû au réchauffement climatique ! Il faut bien évidemment tout faire pour que ces zones humides ne soient plus détruites ni affectées par et pour nos activités.

En tout état de cause et sous réserve d'avis individuel différent, le collège 1 votera cet avis.

INTERVENTION DE Jean BARRAT, au nom de la CFTD, CFTC et UNSA, Collège 2

M. le Président,
Mmes et Mrs les Conseillers, Chers Collègues,

Donner un avis éclairé sur 3 projets de SDAGE (2022-2027), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et 3 PGRI, Plan de Gestion des Risques Inondation (plus de 4 000 pages) des 3 comités de bassin : Rhône-méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne en 2 mois fut pour la commission une gageure. Je remercie notre chargée de mission, Ingrid RANCHIN, pour l'important travail de préparation et de vulgarisation qui a permis à l'ensemble des membres de la commission de pouvoir rendre ces avis dans les temps.

Élément essentiel de la vie, l'eau est un bien commun. Éviter sa surexploitation et réduire les pollutions, sont les principaux défis qu'il faut relever pour arriver à une gestion soutenable de cette ressource, ceci dans un contexte de changement climatique qui perturbe, entre autres, le régime pluviométrique.

Pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource eau, il est indispensable de limiter les prélèvements : en luttant drastiquement contre les gaspillages et en encourageant la sobriété des usages. De même, on ne devrait plus accorder des droits de prélèvements aux sociétés d'exploitation des eaux de source, sans veiller au minimum, à ce que la capacité de régénération de la ressource soit suffisante.

Il convient aussi de réduire les pollutions de tous types : urbaines, industrielles, agricoles. Les milieux aquatiques et humides sont riches en biodiversité et rendent de nombreux services à nos sociétés. Il est donc vital de les préserver et de les restaurer, notamment pour réguler naturellement le cycle de l'eau.

Nous partageons l'essentiel des remarques faites par le CESER dans les différents avis.

Mais, nous voulons revenir sur 3 points :

1. Les 3 SDAGE et PGRI ont de nombreux éléments en commun, notamment :
 - La prise en compte du changement climatique,
 - La protection des zones humides. En effet, ces zones humides servent de stockage et adaptent le réglage des rivières,
 - La désimperméabilisation des sols qui favorise la recharge des nappes,
 - La protection sur les captages stratégique pour une reconquête de la qualité de l'eau brute.

Ces 4 éléments sont d'autant plus importants, qu'un grand nombre de territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se situe en tête de bassin. Pour Loire-Bretagne : la Loire et l'Allier, pour Adour-Garonne : la Dordogne et ses affluents, pour Rhône-Méditerranée : un certain nombre d'affluents du Rhône.

Si une dégradation de la qualité et de la quantité des eaux de ces têtes de bassin survenait, cela influencerait fortement sur l'ensemble des différents cours d'eau. En conséquence, il faut être vigilant pour que la qualité des eaux soit la meilleure possible dès l'amont.

2. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé. Ce sont des outils de planification locaux et opérationnels qui permettent d'asseoir les dispositions et les règles adaptées et concertées localement. Cela permet également une déclinaison et mise en œuvre concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Il conviendrait donc que l'ensemble des territoires des Comités de Bassin soient couverts rapidement par des SAGE, afin d'avoir une déclinaison plus proche du terrain.
3. Nous nous inquiétons de l'avenir des Agences de l'Eau et par là même, de la capacité de ces agences à mener à bien leurs objectifs, alors qu'elles subissent depuis des années des diminutions d'effectifs et que la charge de travail de leurs agents ne cesse de progresser. De même, nous nous interrogeons sur les capacités des agences qui ont des budgets au minimum constants voire moindres, à réaliser les actions programmées pour arriver à un bon état des eaux d'ici 2027.

Enfin pour terminer, la Loi du 8 août 2016 a prévu une recomposition des Comités de Bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a édicté une nouvelle composition. Les CESER ne sont plus représentés en tant que tels, nous le déplorons. Nous pensons qu'un travail de lobbying aurait dû être fait par CESER de France auprès du Ministère de l'Environnement afin de conserver la représentativité des différents CESER dans les Comités de Bassin, qui sont les seuls à représenter la société civile dans son ensemble.

La CFDT, la CFTC, l'UNSA voteront les 3 projets d'avis.

Je vous remercie.

INTERVENTION DE Karine GUICHARD, au nom de la CGT, FSU et Solidaire, Collège 2

Le CESER est sollicité pour donner son avis sur les principaux enjeux des prochains SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) sur la période 2022-2027. Le SDAGE décrit la stratégie adoptée afin d'atteindre l'objectif du bon état des eaux alors que le PGRI décrit la stratégie adoptée afin de réduire les risques d'inondation et d'en diminuer les conséquences.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par 3 SDAGE et 3 PGRI : Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône Méditerranée. Les enjeux sont différents pour notre région pour ces trois bassins, l'un irrigue une grande part de notre territoire, pour les 2 autres, nous sommes tête de bassin et avons donc une grande responsabilité par rapport aux territoires en amont.

La commission a étudié ces 6 documents touffus et compliqués, dans un délai très contraint, ne permettant pas d'aller « creuser » la réflexion autant que nous l'aurions souhaité. Nous remercions d'ailleurs Mme RANCHIN, Chargée d'études, pour la qualité de son travail de débroussaillage et d'alerte sur des points essentiels. Nous regrettons que les délais contraints ne nous aient pas permis de travailler avec les autres CESER car l'échelle de ces documents nous impose de sortir de notre vision régionale. Il nous semble donc nécessaire, puisque nous n'avons pas pu le faire en amont, d'avoir un échange avec les autres régions, quant à leur approche et leur avis sur les SDAGE actuels et en anticipation des prochaines consultations.

Concernant les SDAGE, nous souhaitons intervenir sur 4 points :

- Les enjeux quantitatifs d'une ressource essentielle qui va en diminuant,
- Les enjeux de qualité de l'eau, et leurs conséquences sur la biodiversité et la santé en s'appuyant sur le concept d'exposome,
- Les enjeux de financement des politiques de l'eau,
- Et enfin les enjeux démocratiques.

En préalable, nous souhaitons d'abord rappeler que la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, transposée en 2004 par la France, fixait un objectif de résultat : atteindre avant 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Elle prévoyait, si cette échéance ne pouvait être atteinte dans les délais, une première dérogation pour repousser l'échéance à 2021, et une dernière jusqu'en 2027, date à laquelle des pénalités financières seront appliquées aux pays qui n'ont pas atteint l'objectif. Il nous reste donc 6 ans pour aboutir aux objectifs fixés il y a 20 ans.

En France, et notamment dans notre région, les épisodes de manque d'eau se multiplient. De nombreux scientifiques relayés par des militants environnementaux, syndicaux alertent depuis des années. Leurs paroles sont enfin écoutées, devant l'évidence. Des baisses des nappes phréatiques hier aux rivières à sec aujourd'hui et demain la fin des apports des glaciers, nous ne pouvons plus ignorer la gravité de la situation. Mais la prise de conscience se heurte à de multiples intérêts, nous voyons le poids des multinationales avec l'exemple de Volvic où les prélèvements de Danone conduisent « à un début de désertification » comme le dénonce Christian AMBLARD, Chercheur au CNRS.

Il va nous falloir entrer dans une période de gestion de la pénurie avec trois priorités : l'urgence de la sobriété pour tous les consommateurs, individuels et professionnels, la priorisation des besoins humains et de la biodiversité avant les intérêts économiques et surtout la nécessaire solidarité des acteurs sur l'ensemble du bassin entre l'amont et l'aval, l'outil des SDAGE est donc pour nous essentiel. A ce titre, nous sommes étonnés du lancement du Varennes de l'eau par le Ministère de l'Agriculture, qui va à l'encontre de la nécessité d'une approche globale et systémique de l'eau tournée vers les multi-usages.

Concernant la qualité de l'eau, nous nous trouvons également face à un échec. Malgré les volontés affichées, les sommes considérables affectées, les plans qui se succèdent depuis des dizaines d'années, zéro-phyto, puis éco-phyto, etc, l'usage des différents pesticides ne baisse pas à la hauteur des ambitions affichées. De même, l'utilisation de perturbateurs endocriniens, de micropolluants chimiques dans les produits d'usages courants, ne font qu'augmenter ; et si on rajoute tout ce qui n'est pas testé, comme par exemple, les microplastiques, les effets cocktails, nous sommes face à une pollution massive, que le réchauffement climatique va intensifier à la fois par les réactions chimiques accentuées par les températures mais aussi par la concentration liée à la réduction de la quantité d'eau. Nous ne pouvons que constater l'échec d'une politique reposant sur les incitations et les incantations. Renvoyer à la responsabilité des consommateurs (particuliers ou professionnels), la non-utilisation de produits autorisés, sponsorisés par la publicité, relève au mieux de l'hypocrisie, au pire d'un cynisme criminel des pouvoirs publics. Pour nous, le durcissement de la réglementation pour interdire les produits ayant des effets sur la santé humaine et la biodiversité est un impératif et relève de la responsabilité politique de nos gouvernants. Sans compter qu'à ne pas traiter le problème à la source, nous ne faisons que gérer les conséquences, que ce soit en termes de santé et de coût de dépollution.

Si l'intégration de l'exposome dans l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a permis à la Santé-Environnement d'être reconnue pour la première fois comme un enjeu de santé publique à part entière, l'action publique reste trop fondée sur une vision parcellaire remontant à l'hygiénisme et à la salubrité publique du XIX^{ème} siècle. Or, comme le souligne l'avis du CESE « POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE DE SANTE ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES TERRITOIRES », la spécificité de la Santé Environnement est précisément d'intégrer la prévention sanitaire dans les mesures politiques pluridisciplinaires et l'aménagement des territoires.

Réparer des décennies de laisser faire en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de destruction des zones humides, d'artificialisation des sols, en changeant radicalement les pratiques, pour protéger les ressources et les dépolluer, tout cela a un coût. Nous le voyons dans les 3 SDAGE. Or, nous sommes devant un paradoxe : les particuliers consomment un peu moins de 20 % de la ressource et financent un peu plus de 90 % des coûts, les gros utilisateurs ne payent parfois rien ou pas grand-chose, ce qui ne les incite ni aux économies, ni à la réduction des pollutions. Autre paradoxe, concernant le principe « l'eau paie l'eau », celui-ci est mis à mal à la suite des décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines.



En complément sur les aspects financiers, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base de calcul des redevances, une réflexion pourrait être poursuivie sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion et une reconnaissance de l'engagement des acteurs agricoles, par exemple concernant les zones humides et les prairies. L'accès pour tous à une eau de qualité répondant aux besoins devrait être une priorité absolue et donc bénéficier de financements solidaires plus importants.

Je finirai par les enjeux démocratiques, intrinsèquement liés aux enjeux précédents, l'eau est un bien commun vital et de première nécessité, financé par les utilisateurs. La gestion de l'eau est un enjeu démocratique, qui ne doit pas engendrer une guerre de l'eau ni se transformer en un marché de l'eau comme en Australie ou aux Etats-Unis. Elle doit rester sous maîtrise et au cœur des missions publiques. Pourtant, malgré des efforts de consultations, d'informations des agences, elle demeure une boîte noire pour la majorité de nos concitoyens, où les grands débats, les enjeux sont portés par des experts, des représentants de lobbies, des jeux d'acteurs et d'intérêts croisés compliqués à cerner. La multiplicité des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. De nombreuses personnes s'emparent de ce sujet, comme le prouve la coordination Eau-Bien Commun-AURA pour le retour de la gestion de l'eau en régie publique.

Pour nous, il faut largement ouvrir les portes, l'expérience des différentes conventions citoyennes montre que des citoyens préalablement formés peuvent également participer à ces discussions et à la détermination de choix politiques. De même d'autres acteurs, représentant la société civile organisée, pourraient également trouver leur place, et en premier lieu, les organisations syndicales de travailleurs. Notre avis parle d'information et d'acceptation sociale concernant les usages de l'eau, nous, nous parlons de choix démocratiques éclairés, de débats citoyens sur les possibles, le nécessaire.

Nous considérons que, malgré le bon travail effectué par l'ensemble de la commission et sa chargée d'études, les délais de consultation ne nous ont pas permis d'aller au-delà d'un commentaire des textes fournis et de creuser certains aspects évoqués dans notre intervention. Nous nous abstenons donc sur l'ensemble des avis.

INTERVENTION d'Éliane AUBERGER, au nom des Collèges 3 et 4

L'accès à l'eau est un bien commun qui concerne l'ensemble de la société et remplit des fonctions vitales : santé humaine, écologique, économique, etc.

La déclinaison en droit français de la Directive Cadre Européenne a institué une gestion par le biais de SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux calée sur un découpage en bassin hydrographique, et confiée à un Comité de bassin.

Les SDAGE sont des outils de régulation et de gestion de la ressource en eau destinés à assurer une solidarité amont-aval, le partage des usages tout en améliorant les aspects quantitatifs et qualitatifs et en tenant compte du changement climatique.

Ils sont encadrés par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) qui impose un retour au bon état des masses d'eau.

Les enjeux sont considérables, aiguisés par le changement climatique, l'augmentation démographique de certaines métropoles, les enjeux de santé humaine et alimentaires liés à l'agriculture, l'accroissement des molécules polluantes, etc. Les objectifs initiaux de la Directive Cadre de retour au bon état en 2015 sont largement non atteints et encore repoussés. Quand on constate que les objectifs de bon état affichés dans les précédents SDAGE n'ont pas été atteints, on peut se demander comment avec des moyens identiques (voire un peu plus faibles) ils pourront l'être au prochain SDAGE.

Les projets de SDAGE, les Programmes De Mesures qui y sont annexés et les Plans Globaux de Gestion des Risques Inondation viennent en consultation après avoir été arrêtés par leur comité de bassin respectif. Le CESER fait partie des instances consultées dans ce cadre.

L'ensemble pour les 3 bassins hydrographiques concernés représente une masse de documents considérable. L'avis soumis aux votes est donc la réponse à cette consultation, réponse diligentée par la commission 2 dans des conditions de calendrier difficiles. Il était impossible de suivre les cadres de consultation demandés par les agences (notamment celui particulièrement complexe de Loire-Bretagne) et la commission a eu –à notre avis- raison de s'en affranchir pour aller à l'essentiel. Elle a su –à notre avis également- pointer les différences d'attitude des différents SDAGE, dans des bassins aux caractéristiques contrastées et pointer les enjeux globaux mais aussi spécifiques à chaque bassin, et apprécier les différentes mécaniques mises en place pour améliorer les situations négatives.

Ce travail nous semble particulièrement pertinent.

Nous voudrions réaffirmer certains points :

1. Concernant la préservation de la qualité de l'eau, des améliorations sur certains polluants (Azote Phosphore) sont notables. Toutefois, il convient de rester attentif à bien identifier la chaîne des responsabilités des différents acteurs. On peut relever notamment tout ce qui touche à l'assainissement (collectes, état des réseaux, traitements mais aussi rejet dans le milieu par surverse) et à la diffusion et l'utilisation des produits phyto sanitaires. Des efforts importants ont été faits vis-à-vis des utilisateurs, mais beaucoup reste à faire, d'autant plus que les molécules utilisées évoluent. Il nous paraîtrait impératif de renforcer la politique d'accompagnement de suppression de ces produits, au-delà d'une simple pédagogie de sensibilisation à leur usage.

La question des micro-plastiques est peu abordée ; c'est pourtant une forme de pollution très insidieuse qui prend une ampleur considérable et qui concerne l'ensemble de société et du réseau hydrographique de la source à la mer.

Rappelons que, pour ces facteurs, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassin (pour Loire-Bretagne et Adour-Garonne).

2. Un des principaux facteurs de dégradation moins souvent évoqué reste l'état physique des cours d'eau : étagement, fractionnement, méandrage, vitesse d'écoulement, gestion des berges. Là encore, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassins.

3. En ce qui concerne la protection vis-à-vis des inondations (PGPRI) d'importants moyens ont été mobilisés pour travailler à des politiques de prévention de ces risques car demander aux populations de vivre avec la « culture du risque » ne peut suffire, ni même de se contenter de réparer les dégâts commis, de surcroît toujours très coûteux.

4. Sur la spécificité de la politique de l'eau.

La construction des SDAGE est élaborée par le Comité de Bassin lui-même composé de représentants de toutes les composantes de la société, organisées en collèges (ce qui n'est pas sans nous rappeler certaines caractéristiques des CESER). C'est pourquoi, on a souvent appelé les comités de bassin « les parlements de l'eau. ». Cette construction se veut donc collégiale. Elle s'appuie également sur les conclusions des Assises de l'Eau qui ont mobilisé de nombreux acteurs et consommateurs autour de l'eau.

Ce sont donc des acteurs ayant des attentes différentes voire opposées qui s'y retrouvent et recherchent des consensus. Nous connaissons bien cela.

De fait, le résultat final est forcément un compromis sanctionné par un vote arrêt puis par une approbation après une phase de consultation. Il ne peut satisfaire totalement l'ensemble des acteurs.

Des divergences de position, amplifiées par les effets du changement climatique et l'acuité des questions autour de la gestion quantitative se font donc jour. Elles tendraient à fragiliser voire à faire invalider le résultat obtenu. Elles s'expriment dans notre région.

Il est nécessaire de bien mesurer les difficultés auxquelles s'exposerait l'ensemble des acteurs du bassin dans le cas d'un vote final négatif. Dans ce cas, on se trouverait alors dans une grave impasse : les politiques et programmes mis en place ne pourraient se dérouler, de nombreux acteurs ne pourraient monter leurs projets et les instances de régulation et discussions se verraient discréditées.



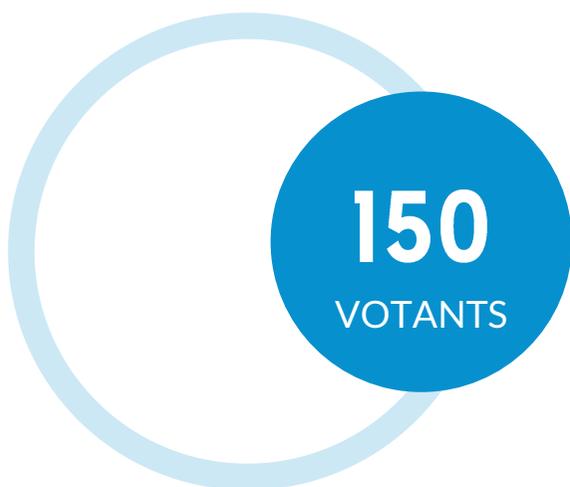
Cette situation fragiliserait grandement ce modèle original et démocratique. En effet, l'État, par le biais du Préfet coordinateur de bassin, reprendrait alors la main sur le schéma. Cette situation de blocage ne s'est encore jamais produite ; elle n'est toutefois aujourd'hui pas impossible, notamment concernant le Bassin Loire-Bretagne.

5. En conclusion, nous avouons notre incompréhension devant la suppression des représentations des CESER aux comités de bassins (par Arrêté Ministériel relatif à leur renouvellement). Cet acte qui ne dépend pas des Comités de bassins, fragilise les SDAGE en les privant d'une plus large osmose avec la société civile organisée. A cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités nous paraît incontournable.

Sauf expression individuelle, les collègues 3 et 4 voteront favorablement cet avis.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 15 juin 2021



125 ONT VOTE POUR

2 ONT VOTE CONTRE

23 SE SONT ABSTENUS

0 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BERTHE Christian				
		BORTOLIN Alain				
		DUBOISSET Gilles	X			
		Non désigné(e)				
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas				
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VEYRE de SORAS Christine				
		VILLARD Hélène	X			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X			
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie	X			
		VENOSINO Dorothée	X			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
		STOJANOVIC Sandrine	X			
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X			
		CABUT Bruno	X			
		GINESTET Fabienne	X			
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre				
		LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PELLISSIER Elisabeth				
		PEYREFITTE Carole	X			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X			
		BLANC Dominique				
		MARCAGGI Christophe	X			
		ROBERT Anne-Marie	X			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X			
	Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires	CHABBAL Jean	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Céréales Vallée ViaMéca – Plastipolis et Tenerrdis	CLEMENT Florence				
		MARTEL Alain	X			
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	LASSALLE Valérie	X			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	POTELLE Jean-Charles				
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe				
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	THAUVETTE Alain	X			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELOIN Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique	X			
		ROYANNEZ Jean-Pierre	X			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges		X		
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrick		X		
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	VIAL Éric	X			
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry	X				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BENSELLA Lynda			X	
		BOUVERET Lise			X	
		BOUVIER Bruno			X	
		CANET Fabrice			X	
		DA COSTA Rosa			X	
		FATIGA Antoine			X	
		FAURE Philippe			X	
		GELDHOF Nathalie			X	
		GRANGER Karine			X	
		GUICHARD Karine			X	
		HOURS Eric			X	
		MARGERIT Laurence			X	
		MURCIA Jean-Raymond			X	
		NATON Agnès			X	
		PUTOUX Laurent			X	
		RODRIGUEZ Vincent			X	
		SALA Chantal			X	
	TOURNEUX Stéphane			X		
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BEAUJOU Victoire	X			
		BOLF Edith	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		GUILLOT Daniel	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAGNIER Christine	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
		LE GAC Elisabeth	X			
LOZAT Jean-Luc		X				
MORAIN Marie-Christine		X				
MORISSE François		X				
NINNI Agnès		X				
RAUFAST-BENBAKKAR Michelle	X					
ROBERTO Sansoro	X					
SCHMITT Isabelle	X					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick	X			
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X			
		BOCHARD Frédéric				
		DELAUME Colette	X			
		GILQUIN Jean-Pierre				
		LEYRE Michelle	X			
		PICHOT Arnaud	X			
		ROUVEURE Gisèle	X			
		SAMOUTH Pascal				
		SEGAULT Hélène				
		TEMUR Hélène	X			
		VINCIGUERRA Pio				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	X			
		LAURENT Bernard				
		RUCKA Agathe				
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X			
		CARCELES Robert	X			
		CARUANA Laurent	X			
		GALLIEN Sylvie				
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	BISSON Bruno	X			
		HAMELIN Catherine	X			
		MUSSET Sophie	X			
		MYC Michel	X			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			X	
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise			X	
		VELARD Patrick			X	
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SCHULER Catherine				
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henri				
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	DENIEL Patrick	X			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X			
		Non désigné(e)				
		DUMASY Lise				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	MEZUREUX Nathalie	X			
		BENOIT Jean-Marie				
		GALLO Anaïck	X			
		SAGOT Fabrice	X			
	Association Lyon place financière et tertiaire	ZAYET Zihar	X			
		VARICHON Béatrice	X			
		COURIO Valérie	X			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne	X			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	Non désigné(e)				
		MEKEDDEM Nassim				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne				
		VIARD Marcel			X	
	Association Rhône-Alpes des Conservateurs (ARAC) et la Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine			X	
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X			
		GRATALOUP Sylvain	X			
		LE FAOU Michel	X			
		PATAT Salomé				
		Non désigné(e)				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc	X			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		CHAMBA Cécile	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
		GUIEAU Willy	X			
		VERDIER Jean-Louis	X			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis				
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel				
		MARGUIN Christophe	X			

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

Chargée d'études

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ceser.auvergnerhonealpes.fr

AVIS

Sollicité par le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne et le Préfet coordonnateur de ce même bassin, le CESER a rendu un avis commun sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) applicables entre 2022 et 2027.

Le CESER s'est ainsi appuyé sur les documents mis à disposition, l'audition des représentants des deux structures et ses travaux antérieurs pour formuler son avis.

Il propose ainsi remarques et recommandations permettant de compléter les documents soumis à consultation.

Le CESER souligne notamment les objectifs environnementaux ambitieux affichés pour 2027.

Il note également l'intensification de la prise en compte du changement climatique dans les projets de SDAGE et de PGRI.

Sensible et attentif au cycle de l'eau, le CESER prend acte des moyens proposés et déployés dans le projet de SDAGE afin que l'économie de la ressource et la gestion équilibrée puissent être favorisées, le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau amélioré, le risque inondation encore mieux connu/appréhendé et pris en compte.

SDAGE | PGRI | EAU | BASSIN VERSANT | MILIEUX AQUATIQUES | RISQUES NATURELS | INONDATIONS | CRUE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | QUALITÉ DE L'EAU | GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU ? | GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | LOIRE

Crédits photos : 123 RF

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20